Image not found or type unknown

# Héritage grand-mère et père, notaire à la sourde oreille.

Par **PierredAux**, le **23/02/2012** à **15:15**

Bonjour, voici mon problème:
Ma grand-mère est morte le 14/03/2011, puis son fils (mon père) est décédé deux mois plus tard le 28/05/2011.

Au jour d'aujourd'hui aucun compte rendu ou même le double d'un quelconque testament nous est parvenus malgré plusieurs relance téléphonique. De plus, la maison de ma grand-mère n'est toujours pas en vente.

Je réside dans l'Yonne et le notaire se situe à Saint-Quentin dans l'Aisne. Je comprends que deux testament à al fois peuvent prendre plus de temps, mais aucun effort de communication n'est apporté par le notaire.

Mes questions sont les suivantes :
- Quel recours pouvons nous employer pour faire bouger les choses?
- Le notaire est-il dans son droit?
- Il me semble qu'au delà de 6 mois après le décès, si le notaire n'a rien engagé, nous pouvons réclamer les intérêts fructifiés par l'héritage que bloque le notaire.
- Existe t-il des conseillers juridiques bénévoles ou peu onéreux qui pourraient nous guider?

Notre notaire fais la sourde oreille apparemment...
Merci d'avance,
cordialement.

Par **Laure11**, le **23/02/2012** à **18:44**

Bonjour,

Contactez un notaire de votre choix, je pense que c'est la seule solution pour régulariser la succession.

Cordialement.

Par **PierredAux**, le **24/02/2012** à **15:51**

Vous voulez dire prendre un autre notaire?

Par **Laure11**, le **24/02/2012** à **17:22**

Bonjour,

Oui, absolument. Vous avez le libre choix du notaire et il pourra défendre vos intérêts. (j'en parle en connaissance de cause, c'est ce que j'ai dû faire lors d'une succession).

Cordialement.

Par **PierredAux**, le **25/02/2012** à **15:06**

Très bien merci.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés